

Amendes et condamnation pécuniaires

Par aurore, le 18/08/2009 à 19:38

Bonjour,

voilà les faits: 3 mois après le décés de notre bébé, mon conjoint 19ans prend l'initiative de faire un tour de voiture afin de nous changer un peu les idées. Il commait l'infraction de conduire sans permis. Manque de chance, la police nous arrête, c'était le 11.10.08. Nous avons reçu aujourd'hui le 18.08.09 la décision de justice suivante: montant à payer 640€. Etant donner que nous avons déjà des problèmes financiers, quel recour(s) avons-nous? la situation est urgente car cette somme est à payer rapidement. J'espère avoir trés vite de vos nouvelles. Merci d'avance.

Par Tisuisse, le 18/08/2009 à 19:46

Bonjour,

Désolé, à moins de faire appel (nécessité d'un avocat) ou une demande d'étalement de la dette auprès du Trésor Publis via le Juge de l'Application des Peines, ou de faire un prêt auprès de votre banque, pas d'autres solutions.

Par jeetendra, le 18/08/2009 à 19:48

bonsoir, je ne sais pas ce qu'en pense mon confrère TISUISSE, ça m'étonnerait beaucoup que le Trésor Public accepte de vous faire un échéancier,[fluo] il s'agit d'une amende[/fluo],

vous pouvez toujours essayer, ça ne coute rien, courage à vous, cordialement

Par aurore, le 18/08/2009 à 20:06

Merci pour vos réponses ainsi que pour la rapidité de celles-ci. Est-ce qu'une association, une assistante sociale ou autre pourrait nous aider à payer l'amende ou nous financer les services d'un avocat? Autre question, étant donné que nous avions des problèmes financiers, on nous avait conseiller de monter un dossier de surrendetement, chose que nous n'avons pas encore faite. Est-il donc encore possible de faire dossier et si oui est-ce que l'amende peut-y-être jointe? merci encore

Par jeetendra, le 18/08/2009 à 20:16

[fluo]ANNUAIRES CRESUS:[/fluo]

7, rue Sedillot BP 8

67064 STRASBOURG Président : Eric SANDER Directeur : Jean-Louis KIEHL

TEL: 03.90.22.11.30 FAX: 03.90.22.11.39 info@cresusalsace.net

Permanences

Le mardi entre 9h00 et 11h00 ainsi qu'entre 14h00 et 17h00 Le mercredi entre 9h00 et 11h00 ainsi qu'entre 14h00 et 17h00 Le jeudi entre 9h00 et 11h00 ainsi qu'entre 14h00 et 17h00 Le vendredi entre 9h00 et 11h00

Accueil téléphonique le lundi, mercredi et vendredi de 10h30 à 12h30 Uniquement sur Rendez-vous. CRESUS GIRONDE

Président : José MARTINEZ

TEL: 06 75 79 34 42

jm.cresusgironde@orange.fr

Permanences

Le lundi entre 9h00 et 17h00 CENTRE ADMINISTRATIF D'ANDERNOS 260 AV. DE LA REPUBLIQUE 33510 ANDERNOS LES BAINS

TEL::06 75 79 34 42

Le mardi entre 14h00 et 18h00, avec ou sans rendez-vous.

Traitement du consumérisme MAISON DES ASSOCIATIONS 51 Cours tartas

33120 ARCACHON TEL: 06 82 07 02 14

Le vendredi entre 8h30 et 12h30 Traitement du surendettement des ménages MAISON DES ASSOCIATIONS 51 Cours tartas 33120 ARCACHON

TEL :.06 75 79 34 42

Le vendredi entre 9h00 et 16h30 Mairie du bourg 33140 VILLENEUVE D'ORNON

TEL: 06 75 79 34 42 ou 05 57 99 01 10

Le lundi sur rendez-vous IE GRAND LIBOURNAIS Mairie de abzac

TEL: 06 34 31 23 95

Tous les jours sur rendez-vous Mairie de chamadelle TEL: 06 34 31 23 95 CRESUS BOURGOGNE

Maison de la Solidarité 1er étage N° 9 Centre Commercial Fontaine d'Ouche 21000 DIJON

TEL: 06.99.52.31.72 Cresus.bourgogne@tele2.fr

CRESUS BRETAGNE

5 Place Nicolas Appert 29200 BREST

TEL: 06.15.8.66.94 www.cresus-bretagne.fr

Antennes Régionales

CRESUS FRANCHE COMTE

16, rue Saint Exupery

BUDGET ET CONSEIL 25200 MONTBELIARD

CRESUS ISERE

137 Rue Mayoussards Famille en Isère 38430 MOIRANS TEL: 04.76.06.58.00

Permanences

Le lundi entre 09H00 et 12H00 ainsi qu'entre 14H00 et 16H00 Le mardi entre 09H00 et 12H00 ainsi qu'entre 14H00 et 16H00 Le mercredi entre 09H00 et 12H00 ainsi qu'entre 14H00 et 16H00 Le jeudi entre 09H00 et 12H00 ainsi qu'entre 14H00 et 16H00 Le vendredi entre 09H00 et 12H00 ainsi qu'entre 14H00 et 16H00

CRESUS ILLE DE FRANCE

2 Rue des Mésanges 78990 ELANCOURT TEL: 06.33.09.50.47 cresus.idf@laposte.net

Antennes Régionales

CRESUS MOSELLE

Maison des Services Lobau 17 rue du Commandant Taillant 57370 PHALSBOURG

Président : Bernard CHAGOT

TEL: 03.87.24.94.11

cresus.moselle@wanadoo.fr

Permanences

Le lundi entre 14h00 et 15h00 Le mardi entre 14h00 et 15h00 Le mercredi entre 14h00 et 15h00 Le jeudi entre 14h00 et 15h00 Le vendredi entre 14h00 et 15h00 pour un rendez-vous, téléphoner tous les jours de 14 à 16 heures CRESUS MULHOUSE

1 rue d'Alsace 68100 MULHOUSE TEL : 03.69.77.77.19

CRESUS NORD PAS DE CALAIS

51 rue d'Inkermann 59100 ROUBAIX

TEL: 03.20.68.45.50 arianescresus@free.fr

CRESUS PARIS

15, rue des Abesses 75018 PARIS

TEL: 01.46.06.62.27 www.cresusparis.asso.fr

Permanences Réception tous les jours Uniquement sur Rendez-vous.

CRESUS PAYS DE LA LOIRE

3 rue Eugène Thomas 44000 NANTES

TEL: 02.40.72.40.05 cresus-pdl@wanadoo.fr

Permanences 06.74.76.24.40

CRESUS POITOU CHARENTE

21 avenue des Cordeliers 17000 LA ROCHELLE TEL: 05.46.43.21.74 cresus.poitoucharentes@club-internet.fr

CRESUS VAR

736 Chemin de la Verlague 83400 HYERES TEL: 04.94.38.41.06 francine.olland@wanadoo.fr

CRESUS VENDEE

2bis, route des sables 85190 AIZENAY TEL: 06.42.63.65.15 aymey@orange.fr

Antennes Régionales

Permanences

Le mardi entre 09h00 et 17h00

CRESUS VOSGES

87 Rue d'Alsace 88100 ST. DIE DES VOSGES

Antennes Régionales TEL: 03.29.55.48.38 cresusvosges@orange.fr

[fluo]UDAF du Gard[/fluo] 152 rue Gustave Eiffel ZI de Grézan 30034 NÎMES CEDEX 1

Tél.: 04.66.02.17.33 Fax: 04.66.02.17.21

E-mail: familles30@udaf30.fr

re-bonsoir, pour l'amende il faut la régler rapidement, c'est pas pris en compte pour un dossier de surendettement, contactez l'Association Crésus le plus proche de chez vous, l'Udaf de Nimes pour monter votre dossier de surendettement, adresses ci-dessus, bonne soirée à vous

Par aurore, le 18/08/2009 à 20:23

Merci pour vos informations.

Par aurore, le 18/08/2009 à 20:33

Dernières questions, sur la lettre de l'amende à quoi correspond le montant dû à divers bénéficiaire?

Et j'ai entendu dire que lorsqu'un pv n'était pas envoyé par lettre recommandé, il n'était pas valable est-ce vrai?

Par Patricia, le 18/08/2009 à 20:34

Bonsoir,

Si je puis me permettre cette précision et comme le dit jeetendra, concernant un dépôt de dossier de surendettement, un juge de l'exécution ne prend jamais en compte le ou les montants des amendes....

Prêts à la conso, loyers, factures, Oui. Mais pas les P.V.

Par aurore, le 18/08/2009 à 20:40

oui on m'a dit ça mais pouvez-vous répondre à mes deux dernières questions?

Par Patricia, le 18/08/2009 à 20:53

Les 2 P.V que j'ai reçus pour excès de vitesse étaient courrier simple, et je les ai payés .

Ben oui, il faur savoir assumer ses actes et reconnaître ses fautes....